

Statuts de l'association :

IODE

TITRE PREMIER : BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

Article I : Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour nom : « IODE », qui a pour but le développement et la promotion des Initiatives d'Ouverture de Débats et d'Echanges d'expériences, de connaissances et d'information entre ses adhérents, les adhérents de l'association «LOISIRS ARTS CULTURE» et l'ensemble des ayant droits du comité d'établissement d'Airbus France.

Article II : *Siège social - Durée*
Cette association a son siège au : CE AIRBUS FRANCE TOULOUSE
LOISIRS ARTS CULTURE
316, route de Bayonne, BP 2
31931 TOULOUSE CEDEX 09

Il peut être transféré par une simple décision du Conseil d'administration.
Il devra être ratifié par la prochaine assemblée générale.
Sa durée est illimitée.

Article III : *Moyens d'action*
Les moyens d'actions de l'association sont:
- L'organisation de conférences et débats sur les sujets d'écologie, d'environnement, de consommation et tout autre sujet respectant les statuts de l'association «LOISIRS ARTS CULTURE», notamment les sujets de société, de culture et d'actualités.
- La mise en place de moyen de communication pour prolonger et accroître la diffusion des conférences et débats.

L'association s'engage à se conformer aux statuts de l'association «LOISIRS ARTS CULTURE».

L'association ne poursuit aucun but lucratif, et s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

Article IV : *Membres de l'association*
Les adhérents à l'association «IODE» devront être à jour de la cotisation en vigueur et adhérents de l'association « LOISIRS ARTS CULTURE » et non concernés par une radiation.

Article V : *Radiation*
- par démission ;
- par non-paiement de la cotisation ;

- pour motif grave de non respects des statuts et règlements de l'association prononcé par le conseil d'administration.

TITRE II : ADMINISTRATION

Article VI : Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration, composé d'au minimum trois membres et d'au maximum douze membres.

Les membres du Conseil d'administration sont élus à la majorité des présents par l'assemblée générale annuelle et renouvelée tous les ans.

Sont éligibles les membres de l'association à jour de leur cotisation et ayant un an minimum d'ancienneté dans celle-ci.

Les élus se réunissent dans les quinze jours qui suivent l'assemblée générale pour définir les responsabilités respectives.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration élit en son sein un bureau.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir de rétribution, ni avantage particulier, à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article VII : Bureau

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, et si besoin, d'au plus 3 Chargés de mission ou leurs adjoints respectifs.

Le président, le secrétaire et le trésorier devront obligatoirement être des adhérents de l'association « LOISIRS ARTS CULTURE » au titre de leur qualité d'ayant droit du Comité d'Etablissement Airbus France Toulouse ou de l'entité juridique qui lui succéderait.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration et les assemblées générales. Il assume, ou fait assumer, l'exécution des décisions du Conseil d'administration. Il est responsable du respect des statuts. il représente, l'association dans ses relations extérieures (réunions, correspondance, conventions).

Il représente l'association « IODE » dans tous les actes de la vie civile et a qualité pour agir en justice.

Le Secrétaire est chargé de la gestion du secrétariat.

Le Trésorier est chargé de la direction de la trésorerie, du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses, de la vérification des comptes de l'association.

Aucune dépense supérieure à un montant défini chaque année par le conseil d'administration, ne peut être engagée sans une décision de ce dernier.

Article VIII : Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est convoqué par le secrétaire ou le président, ou sur la demande du quart de ses membres. Il se réunit en principe tous les trimestres.

Il est tenu un procès verbal des séances, signé par le président et le secrétaire.

Toutes les délibérations du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. La moitié des membres, plus un, est nécessaire pour la validité de ces délibérations. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations auront lieu à bulletin secret dès lors que l'un des membres du conseil d'administration en fera la demande expresse.

Article IX : règlement intérieur

Le conseil d'administration présentera un règlement intérieur qui sera approuvé par l'assemblée générale pour détailler le fonctionnement de l'association.

Article X : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres à jour de leur cotisation, chaque membre ayant droit à une voix. L'assemblée générale se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur demande du quart au moins des membres de l'association.

L'assemblée générale doit réunir le quart des membres dont elle se compose (quorum). Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents.

Si le quorum de l'assemblée générale n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être réunie. Elle peut être réunie en assemblée extra-ordinaire sur-le-champ.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'administration et délibère des questions mises à l'ordre du jour.

La liste des membres est arrêtée un mois avant la date de l'assemblée générale. Les membres sont convoqués quinze jours avant cette date.

Le compte-rendu est envoyé à l'association « LOISIRS ARTS CULTURE » sous quinze jours.

Article XI : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie pour régler une question grave, importante et urgente ou pour procéder à des modifications statutaires ou à la dissolution de l'association.

Elle est réunie sur convocation du président après avis du Conseil d'administration. Une moitié plus un des membres de l'association peuvent exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour un objet bien défini, en adressant une lettre commune au président.

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents.

TITRE III : RESSOURCES ANNUELLES

Article XII : Ressources

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des subventions de l'association « LOISIRS ARTS CULTURE » ;
- des cotisations de ses membres ;
- de subventions et partenariat externes ne remettant pas en cause la pluralité et l'impartialité des échanges.

Article XIII : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, un résultat d'exercice et un bilan.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition du ministre de l'Intérieur, du préfet ou de l'association « LOISIRS ARTS CULTURE », à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article XIV : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale ordinaire sur la proposition du Conseil d'administration ou sur celle des deux tiers des membres dont se compose l'assemblée générale.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'association au moins quinze jours à l'avance.

Pour statuer à leur sujet l'assemblée générale doit réunir la moitié plus un des membres de l'association sinon, une nouvelle assemblée doit être réunie. Elle peut être réunie en assemblée extraordinaire sur-le-champ. Les décisions seront alors adoptées à la majorité des votants.

Article XV : Dissolution ou arrêt de l'association

En cas de dissolution, ou d'arrêt, décidé selon les mêmes règles que pour les modifications des statuts, les biens seront dévolus à l'association « LOISIRS ARTS CULTURE » qui statuera. En aucun cas, les membres associés ne pourront recevoir, en dehors de la reprise de leurs apports éventuels, une part quelconque des biens de l'association « IODE ».

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article XVI Le président doit effectuer, à la préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées au titre, aux statuts ou à la composition du Conseil d'administration ;
- le changement d'adresse du siège social.

Article XVII Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur apportant des précisions sur le fonctionnement de l'association ou sur certains détails d'exécution. Ce règlement intérieur est élaboré et peut être révisé à tout moment par décision du Conseil d'administration.

Les présents statuts ont été élaborés en Conseil d'administration et approuvés en assemblée générale extraordinaire le 14 février 2008.

Fait le : 15 février 2008

Le Président de IODE du LAC : François RICHER

Le Secrétaire de IODE du LAC : Lawrence CRÉPAN



Compte-rendu réunion CA IODE du 20 mars 2008

Nom de l'association : IODE

Siège de l'Association : CE AIRBUS France TOULOUSE
LOISIRS ARTS CULTURE
316, route de Bayonne, BP2
31931 - TOULOUSE

Participants CA : François Richer, Laurence Crepat, Didier Platret, Olivier Jonas

excusé : Bruno Lamberet

Participants membres : Serge Goiffon, Ghislain Banville

Validation définitive du nom : IODE

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la rédaction des statuts : approuvé à l'unanimité

Election du bureau :

François RICHER : Président

Laurence CREPAT : Secrétaire

Didier PLATRET : Trésorier

Le bureau est élu à l'unanimité

Nom	Prénom	Profession	Adresse	Nationalité
RICHER	François	Ingénieur	1890, route de Grenade 31530 – MONTAIGUT sur SAVE	Française
PLATRET	Didier	Ingénieur	22, Allée du Var 31770 - COLOMIERS	Française
CREPAT	Laurence	Contrôleur de gestion	3, Impasse Villon 31700 - CORNEBARRIEU	Française

Président

Lu et approuvé
Richer

Secrétaire

Lu et approuvé
Crepat